Démarche

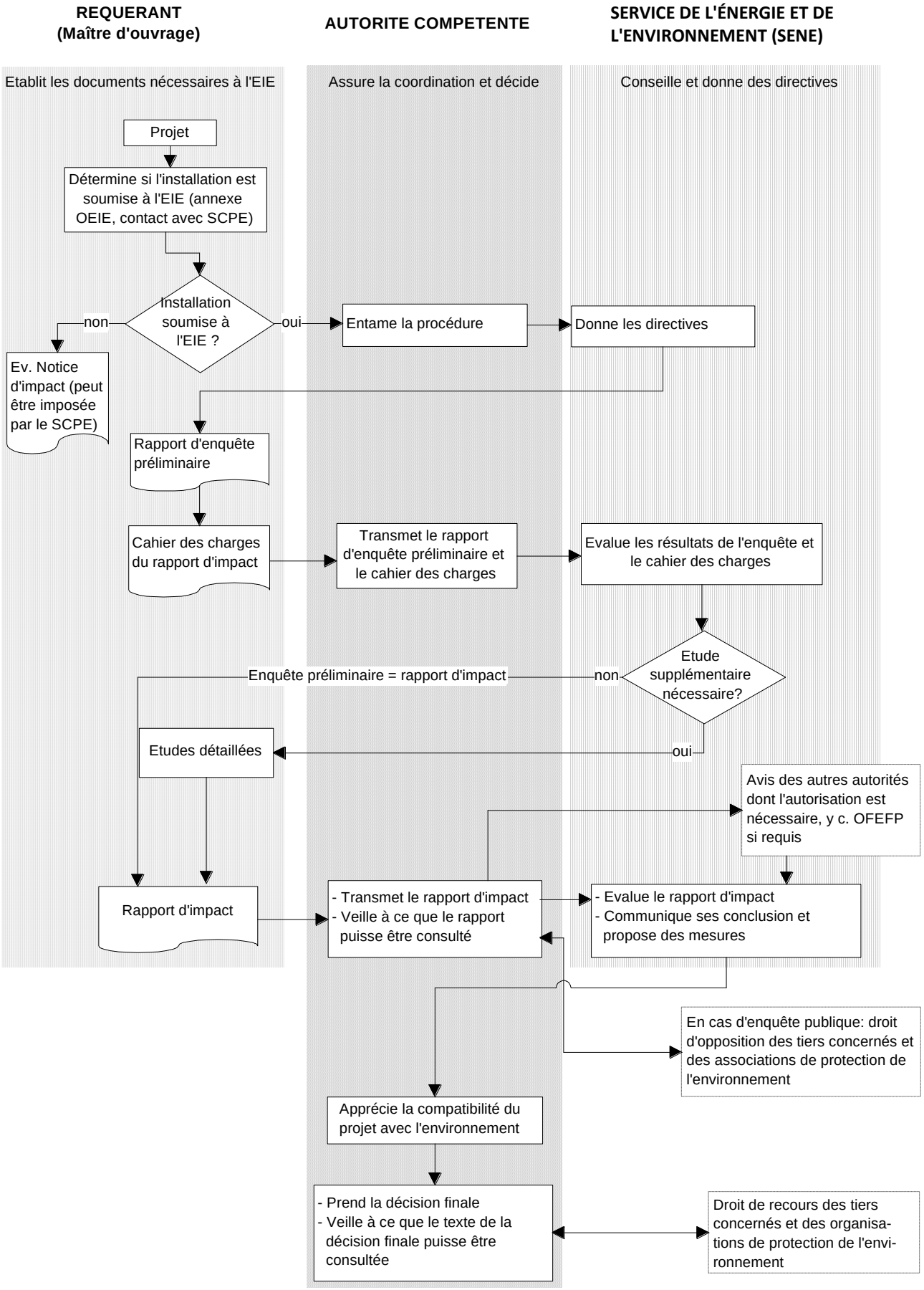
REQUERANT
(Maître d'ouvrage)
AUTORITE COMPETENTE
SERVICE DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (SENE)
Etablit les documents nécessaires à l'EIE
Assure la coordination et décide
Conseille et donne des directives
Projet
Détermine si l'installation est soumise à l'EIE (annexe OEIE, contact avec SCPE)
Installation soumise à l'EIE ?
non
oui
Ev. Notice d'impact (peut être imposée par le SCPE)
Entame la procédure
Donne les directives
Rapport d'enquête préliminaire
Cahier des charges du rapport d'impact
Transmet le rapport d'enquête préliminaire et le cahier des charges
Evalue les résultats de l'enquête et le cahier des charges
Etude supplémentaire nécessaire?
non
Enquête préliminaire = rapport d'impact
oui
Etudes détaillées
Avis des autres autorités dont l'autorisation est nécessaire, y c. OFEFP si requis
Rapport d'impact
- Transmet le rapport d'impact
- Veille à ce que le rapport puisse être consulté
- Evalue le rapport d'impact
- Communique ses conclusion et propose des mesures
En cas d'enquête publique: droit d'opposition des tiers concernés et des associations de protection de l'environnement
Apprécie la compatibilité du projet avec l'environnement
- Prend la décision finale
- Veille à ce que le texte de la décision finale puisse être consultée
Droit de recours des tiers concernés et des organisations de protection de l'environnement